



AVIS DE PUBLICATION

N°011 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 3 mars 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation Rue Pierre Henvard suite aux travaux de télécom avec grue Rue Henvard 1 à 4053 Embourg le 03/04/2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 24 mars 2025 au 4 avril 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 24 mars 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 03 mars 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation Rue Pierre Henvard suite aux travaux de télécom avec grue Rue
Henvard 1 à 4053 Embourg le 03/04/2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite pour la société de télécom « CIRCET » par la société Anthony SIGNS Rue Pierre
Henvard 1 à 4053 Embourg ;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon
déroulement de ces événements et la sécurité des participants et usagers de la voie publique;

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1 :

Le 03 avril 2025 de 7 heures à 18 heures, les mesures de circulation suivantes sont d'application Rue Pierre
Henvard à 4053 Embourg ;

1.1:

Le 03 avril 2025 de 08.00 à 19.00 heures, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté desserte locale », Rue Pierre Henvard à partir du carrefour formé avec la rue Charles Radoux dans le sens vers Beaufays. Un itinéraire de déviation est mis en place pour accéder à la Rue Pierre Henvard via la rue Charles Radoux, Rue Du Hêtre Pourpre et la Voie de l'Ardenne.

1.2:

Le stationnement est interdit rue Pierre Henvard entre le carrefour formé avec la rue Guillaume Legrand et le rond-point situé Voie de L'Ardenne.

Article 2 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 04 MARS 2025

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE